

Edito



Véritable enjeu d'attractivité et de fidélisation, la **protection sociale des agents constitue un dossier important** que les employeurs doivent gérer en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

C'est ainsi qu'à compter du **1^{er} janvier prochain**, chaque agent devra pouvoir bénéficier d'une participation de son employeur pour disposer d'une couverture en matière de **prévoyance**.

Le Conseil d'administration du CDG17 s'est évidemment impliqué dans la conduite du projet, en confiant à Jean-Marie Tonneau, administrateur expérimenté et par ailleurs Maire de la commune de Bougneau, la **conduite de la négociation paritaire de l'accord local** puis le pilotage de la consultation qui a recueilli 4 propositions.

Après une phase de négociation, le Conseil d'administration a accepté à l'unanimité la proposition du **courtier Collecteam et de la compagnie d'assurance Allianz**. Celle-ci présente des conditions tarifaires particulièrement intéressantes pour les 491 collectivités ayant mandaté le CDG17.

Durant tout le processus qui aura duré presque une année complète, les services du Centre de gestion se sont fortement mobilisés et resteront présents lors de la présentation de l'offre retenue, par les équipes de Collecteam.

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

En parallèle, le CDG17 a également mené la procédure de mise en concurrence destinée à **renouveler le contrat d'assurance statutaire**, permettant d'obtenir la prise en charge des dépenses de santé à la charge de la collectivité. Le Conseil d'administration

réuni le 4 septembre dernier a validé la proposition présentée **par le groupement** conjoint des assurances Relyens Mutual Insurance et Relyens Life avec le courtier Relyens SPS.

En tant qu'employeurs territoriaux, notre responsabilité est importante et je vous assure de ma grande vigilance sur les outils que l'établissement peut mobiliser pour vous accompagner dans vos prises de décision, tout en garantissant l'accès à des **contrats au meilleur rapport qualité-prix**.

Alexandre GRENOT

Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
Maire des Gonds,
Vice-Président de la CDA de Saintes,
Vice-Président du Département de la Charente-Maritime.

DOSSIER

- Déploiement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

ACTUALITÉS

- Métier de secrétaire général de mairie : parution des décrets
- Contrat d'assurance statutaire
- Observatoire de l'emploi : zoom sur le service, campagne RSU, outils d'aide à la décision autour du RSU

DOSSIER

Déploiement de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance



À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Conseil d'administration du CDG17 a retenu l'offre du groupement Allianz vie et Collecteam parmi les 4 offres présentées.

Sur la base d'un cahier des charges transposant l'accord collectif local adopté le 11 mars 2024, cette offre propose les taux suivants :

Exemples - collectivités de moins de 50 agents

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (taux de 1,80 %)	Participation employeur (50% de la cotisation de base)	Reste à charge agent	Options facultatives Montant à rajouter à la seule charge de l'agent	
				Option 1 - Renfort RI (Taux de 0,20 %)	Option 2 - Perte de retraite (Taux de 0,50 %)
1 800 €	32,40 €	16,20 €	16,20 €	+ 3,6 €	+ 9 €
2 300 €	41,40 €	20,70 €	20,70 €	+ 4,6 €	+ 11,50 €
2 800 €	50,40 €	25,20 €	25,20 €	+ 5,6 €	+ 14 €

Exemples - collectivités de plus de 50 agents

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (taux de 1,95 %)	Participation employeur (50% de la cotisation de base)	Reste à charge agent	Options facultatives Montant à rajouter à la seule charge de l'agent	
				Option 1 - Renfort RI (Taux de 0,23 %)	Option 2 - Perte de retraite (Taux de 0,50 %)
1 800 €	35,10 €	17,55 €	17,55 €	+ 4,14 €	+ 9 €
2 300 €	44,85 €	22,425 €	22,425 €	+ 5,29 €	+ 11,50 €
2 800 €	54,60 €	27,30 €	27,30 €	+ 6,44 €	+ 14 €

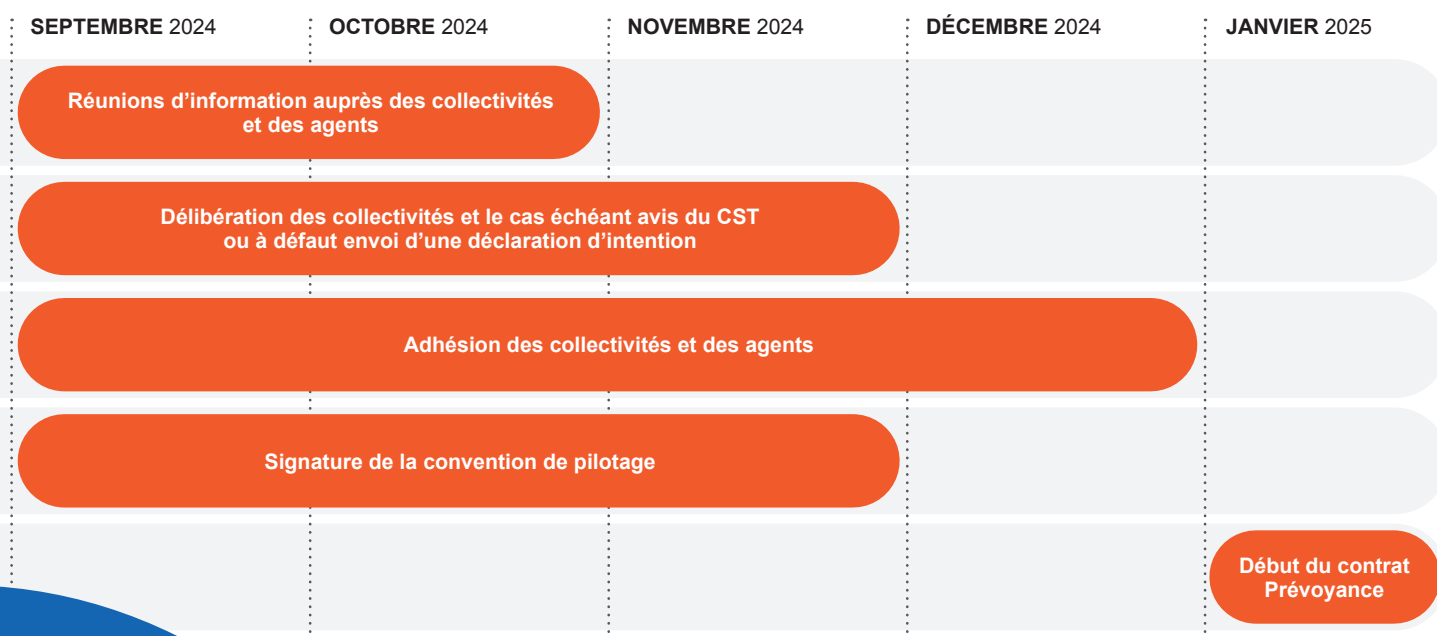
Afin de présenter aux collectivités la convention de participation et le contrat d'assurance associé, Collecteam, avec la participation du CDG17, a assuré des webinaires les 4 et 5 septembre derniers. Par la suite, des réunions en présentiel seront aussi organisées sur l'ensemble du territoire.

Toutes les informations, simulateur et modèles de documents pour adhérer à la convention de participation, sont disponibles **sur le site internet du CDG17** (menu "nos services", "protection sociale complémentaire").

Pour plus d'informations sur la convention de participation prévoyance et le contrat associé :

Collecteam - du lundi au vendredi 9h-12 et 14h-17h
02 36 56 00 02 - crc@collecteam.fr

CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DU CONTRAT





ACTUALITÉS

MÉTIER DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE : PARUTION DES DÉCRETS

La loi de revalorisation du métier de secrétaire de mairie est parue à la fin de l'année 2023 dans le but d'apporter de nouvelles garanties d'évolution du métier et de le rendre plus attractif. Dernièrement, les décrets attendus sont enfin parus au Journal Officiel du 17 juillet 2024. Ces décrets ont pour objectif de préciser les modalités d'application des différentes mesures prévues.

DÉCRET N°2024-826 DU 16 JUILLET 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

Précision des modalités d'application des deux dispositifs de promotion interne et de formation au premier emploi de secrétaire général de mairie.

Indication des conséquences réglementaires de l'interdiction de recrutement des secrétaires généraux de mairie en catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2028.

DÉCRET N°2024-827 DU 16 JUILLET 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie

Définition des modalités d'application de l'avantage spécifique d'ancienneté applicables aux secrétaires généraux de mairie, sous la forme d'un mécanisme « d'accélérateur de carrière ».

DÉCRET N° 2024-830 DU 16 JUILLET 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Définition des modalités d'organisation de la formation qualifiante du dispositif pérenne de « promotion-formation ».

DÉCRET N°2024-831 DU 16 JUILLET 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie

Fixation de la durée minimale (trois ans) d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie à compter de la titularisation dans le grade de rédacteur territorial.

 Pour en savoir plus, une note détaillée est disponible sur le site www.cdg17.fr, à la rubrique Documentation, en indiquant dans la barre de recherche : revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

BRÈVE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le CDG17 a lancé une procédure de marché public pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe au cours de cette année. L'objectif de ce marché est de garantir les employeurs territoriaux contre les risques financiers liés aux absences pour raison de santé de leurs personnels.

À la suite de la phase de la négociation, trois opérateurs ont présenté une offre avec de nouvelles conditions tarifaires. Le 4 septembre dernier, le Conseil d'Administration du CDG17 a délibéré en approuvant l'offre du groupement conjoint des assurance Relyens Mutual Insurance et Relyens Life avec le courtier Relyens SPS. Des réunions d'information sont à venir afin de présenter les modalités du contrat aux employeurs.

Déploiement du dispositif :
webinaires et réunions
d'information

Entrée en vigueur
du nouveau marché

Octobre
à décembre 2024

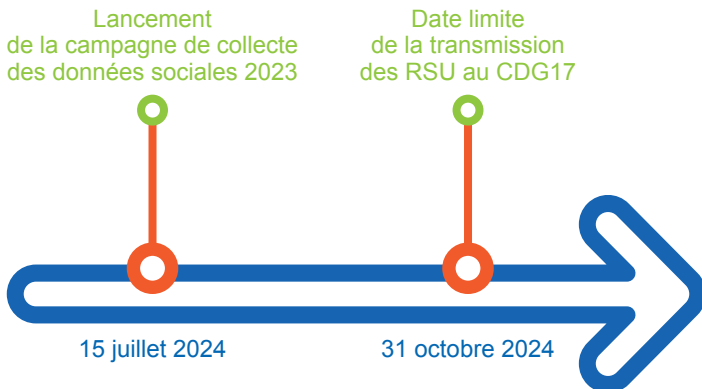
1^{er} janvier
2025

Pour plus de renseignements
Gaëlle DILLERIN – Référente assurance groupe
05 46 27 47 15 – assurances.groupe@cdg17.fr

CAMPAGNE EN COURS COLLECTE DES DONNÉES SOCIALES 2023

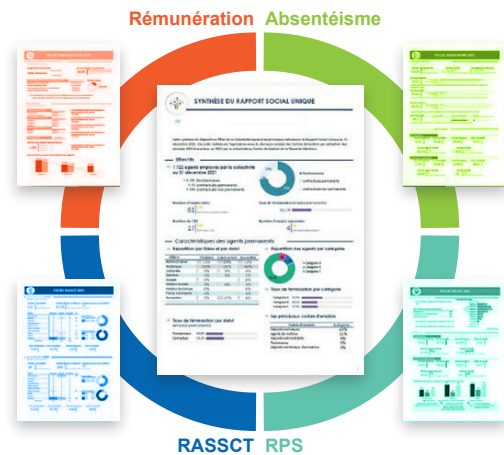
Les employeurs territoriaux sont tenus **d'élaborer annuellement un rapport social unique (RSU)**, conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique.

Le RSU rassemble des **données relatives aux ressources humaines** et s'articule autour de **différentes thématiques** (l'emploi, le recrutement, les rémunérations, etc...).



Une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial (CST). L'avis du CST est ensuite transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération et ce, pour toutes les collectivités avant d'être rendu public.

LES DIFFÉRENTS OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION QUI S'APPUIENT SUR LE RSU



Le CDG17 propose des outils « clés en main » exploitant les données sociales :



L'égalité professionnelle, incluant :

- > **Un baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle** qui permet aux collectivités de **se situer et de mesurer l'évolution de leurs pratiques afin d'adapter leurs actions** ;
- > **Un outil d'aide à l'élaboration des Plans d'actions triennaux** ayant pour objectif de proposer une trame de réflexion avec des actions prédéfinies.



Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

- > L'outil propose **une trame d'aide à la définition des LDG** en matière de **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, de promotion et de **valorisation des parcours professionnels**.

Zoom sur le service et les missions

Le service observatoire de l'emploi **recueille, analyse et valorise les données sociales** en Charente-Maritime.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités d'élaborer un **Rapport Social Unique (RSU)** annuel. Dans ce cadre, le CDG17 met à disposition une application de saisie (www.donnees-sociales.fr) ainsi qu'un **interlocuteur dédié**. Le service développe des **outils d'aide à la décision, de pilotage des ressources humaines et de dialogue social**, valorisant les RSU recueillis. En complément, un outil d'aide à la **Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences**, dit « **Module GPEEC** » est proposé aux

collectivités. Ce module permet d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion, de gérer les mobilités internes ainsi que de trouver les profils compatibles parmi les agents déjà présents dans la collectivité. Il permet par ailleurs **d'anticiper les départs en retraite et d'analyser l'usure professionnelle**.

Enfin, le service mène des enquêtes ponctuelles afin de mieux comprendre l'emploi territorial dans le département (Enquêtes « difficultés de recrutement », « secrétaire de mairie », ...).

Plus de renseignements

Aurélien Martin – Responsable de service Observatoire de l'Emploi

05 16 19 60 73 – observatoire@cdg17.fr

Directeur de la publication : Alexandre GRENOT

Rédacteur en chef : Nathalie PARLANT

Ont contribué à ce numéro : Christelle MAYEUR, Aurélien MARTIN, Emilie LETRANCHANT, Karine GAUTRONNEAU, Nina RICHEL, Clara DEHBASHI.

Crédits photos : Marion BERTIN, CDG17, DR

